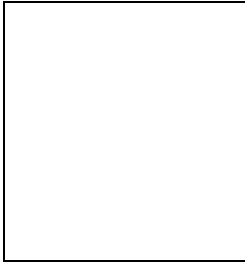


MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 23 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois mai, à 20h, le Conseil municipal de la commune de PISIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc DURIEUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 14 mai 2018

Étaient présents: Vincent CLAIR, Chantal COTS, Emmanuel DARGELLY, Cédric DEJOINT, Jean-Luc DURIEUX, Murielle GRIFFET, Nicole REA, Yvan REYNAS, Jérôme ROBIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s): Jean-Louis GIRARD, Ludivine FONBONNE, Emilie ROSTAING, Thierry RUSSIER et Blandine VERDIER.

Emmanuel DARGELLY a été désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2018-18

Attribution de subvention à l'association EQUI WEST RAMBLE

Lors du vote du Budget primitif, le compte 6574030 a été approvisionné par la somme de 150€ au titre d'une subvention communale pour 2018. Une erreur matérielle a complété cette ligne par un nom d'association erroné : Blue Ranch au lieu de EQUI WEST RAMBLE. Ces deux associations sont distinctes bien que partageant le même siège social.

Il convient donc pour le conseil municipal de confirmer l'attribution de la subvention inhérente au compte 6574030 sur le Budget primitif de 2018 au profit de l'association EQUI WEST RAMBLE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **DIT** que le compte 6574030 du BP de la commune pour 2018 concerne l'association EQUI WEST RAMBLE qui se voit ainsi attribuer la subvention prévue d'un montant de 150€.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°2018-19

Autorisation donnée au Maire de lancer la procédure de consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement et de mise en accessibilité de la salle des associations

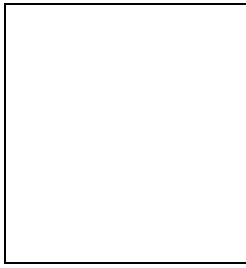
M. le Maire expose au conseil municipal le projet d'aménagement et de mise en accessibilité de la salle des associations et relevant de la procédure adaptée.

1 – Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

- ◆ Aménagement et mise en accessibilité de la salle des associations d'une superficie de 150 m², comprenant une salle multi fonctionnelle, un espace cuisine, des sanitaires, des rangements.
- ◆ travaux se divisant en plusieurs lots :
 - Voiries (accès extérieurs)
 - Maçonnerie (démolitions et constructions)

MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 23 mai 2018

- Plâtrerie
- Peinture
- Menuiserie intérieure et mobilier
- Menuiserie extérieure et serrurerie
- Electricité et VMC
- Plomberie
- Chauffage
- Carrelage

2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 98.700,00 € HT (hors études)

3 - Procédure envisagée

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

4 - Cadre juridique

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet un accord-cadre. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par lui.

Cela étant, il est précisé que la commission d'appel d'offres communale interviendra pour ce choix. Une seconde délibération sera prise pour autoriser M. le maire à signer le marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet d'aménagement et de mise en accessibilité de la salle des associations et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

Délibération n°2018-20 **Validation du bilan du regroupement pédagogique et du bilan des NAP** **pour l'année scolaire 2016/2017**

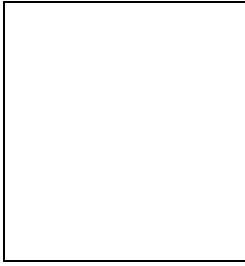
Monsieur le Maire expose au conseil municipal les chiffres du bilan financier de la cantine, de l'école maternelle, de l'école primaire, de la garderie et des fournitures scolaires du regroupement pédagogique entre Pisieu et Revel-Tourdan. Le bilan des NAP est également présenté.

En effet, chacune des communes gère les frais occasionnés par son école et tout est ensuite mis en commun afin de rééquilibrer les déficits éventuels.

Les tableaux récapitulatifs laissent apparaître :

- que la commune de Revel-Tourdan doit reverser à la commune de Pisieu la somme de 18.385,13€ pour le regroupement pédagogique.

MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 23 mai 2018

- que la commune de Pisieu doit reverser à la commune de Revel-Tourdan la somme de 1.164,92€ pour les NAP.

Le Conseil municipal doit donc se prononcer sur la l'approbation de ces bilans afin d'autoriser le maire à émettre un titre de 18.385,13€ pour que la commune de Revel-Tourdan reverse la somme due et afin d'autoriser le Maire à émettre un mandat de 1.164,92€ pour régler la somme due à la commune de Revel-Tourdan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,:

- **APPROUVE** les bilans présentés,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

Questions diverses